



**ARRETE N° 2022-10 D'ENQUETE PUBLIQUE
EN VUE DE L'INTEGRATION DE DEUX LOTISSEMENTS
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE LA DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Maire de Salleboeuf,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318.1 à L. 318.4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment, ses articles L.141.4 et R.141.4 à R.141.9 ;

Vu la loi 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 mai 2022 par laquelle cette assemblée a décidé d'intégrer dans le domaine public communal les voies et réseaux des lotissements le Clos des Arènes et le Pin conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier technique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet d'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements le Clos des Arènes et le Pin aura lieu à la mairie de Salleboeuf du lundi 04 juillet 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus.

Article 2 : Madame Georgette PEJOUX, urbaniste - retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront disponibles en mairie de Salleboeuf pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 04 juillet 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par mail à mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de dépôt du dossier sera donné par voie d'affichage aux lieux habituels.

Article 5 : Le jeudi 07 juillet 2022, le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Salleboeuf, le public de 10h00 à 12h00.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le dossier registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier, le registre d'enquête, le rapport du commissaire et ses conclusions motivées au maire de Salleboeuf.

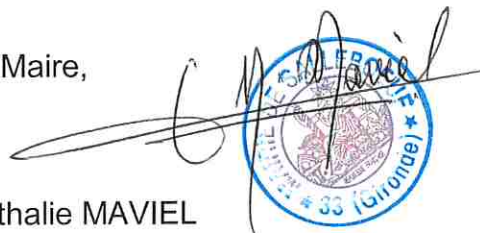
Article 7 : Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde et à Madame le Commissaire enquêteur.

Fait à Salleboeuf, le 20 juin 2022

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "N. Maviel". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Salleboeuf" at the top, "Gironde" at the bottom, and "33" in the center. There are also two small stars on either side of the "33".